

Objet Tarifs de la taxe Locale sur la publicité extérieure

Considérant que la délibération 2023/055 en date du 15 juin 2023 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure présente une erreur matérielle.

Considérant que les tarifs sont calculés par la détermination par la collectivité d'un tarif de base multiplié par un coefficient selon la superficie des dispositifs.

Considérant que ce coefficient multiplicateur n'est pas modulable et doit respecter les règles suivantes en vertu de l'alinéa 3 de l'art L2333-9 du CGCT :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

Considérant que le coefficient multiplicateur appliqué aux enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² est 4.

Considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle qui indiquait un coefficient multiplicateur de 3 afin d'être conforme à la législation en vigueur.

La présente délibération remplace la délibération 2023/055 en date du 15 juin 2023.

En vertu de l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint Junien a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure par délibération en date du 27 septembre 2017.

La taxe concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et existants au 1^{er} janvier, une taxation "prorata temporis" est prévue pour les dispositifs créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Les délibérations relatives à la TPLE doivent être prises au plus tard le 1^{er} juillet de l'année qui précède celle de l'imposition. La fixation des tarifs applicables est effectuée suivant les conditions prévues par les articles L 2333-9, L 2333-10, L 2333-12 du CGCT et dans la limite des plafonds communiqués chaque année par le ministère de l'intérieur.

Les tarifs maximaux applicables en 2024 sont ceux fixés par l'article L2333-9 du CGCT.

Les tarifs de la taxe s'appliquent au mètre carré et par an, à la surface exploitée hors encadrement du support.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, le propriétaire du support ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie dans les deux mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La taxe est payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

L'article L2333-15 du Code Général des collectivités territoriales prévoit le contrôle et les sanctions applicables en cas de manquements ou d'infractions aux dispositions prévues.

TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

NATURE	DISPOSITIFS	TARIFS 2024 MAXIMUM AUTORISES	SAINT JUNIEN 2024 TARIFS PROPOSES
NON NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Pré enseignes de moins de 50 m ²	17.70 €	17 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m ²	35.40 €	17x 2 € 34 €
NUMERIQUE	Dispositifs publicitaires et Préenseignes de moins de 50 m ²	53.10 €	17 x 3 € 51 €
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes de plus de 50 m ²	106.2 €	17 x 6 € 102 €
ENSEIGNES	Enseignes de moins de 7 m ²	17,70€	Exonération
	Enseignes entre 7 et 12 m ²	17,70 €	17 €
	Enseignes entre 12 et 50 m ²	35,40 €	17 x 2 € 34 €
	Enseignes à partir de 50 m ²	70,80 €	17 x 4 € 68 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de retenir les tarifs proposés, soit une augmentation des tarifs dans la limite des tarifs maximum autorisés par rapport à l'année précédente.
- PRECISE que les crédits et dépenses seront prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

La secrétaire,